

# CHRONIQUE SYNDICALE

#2

Octobre 2024

Comprendre  
& agir

## Pourquoi la FSU demande une augmentation des salaires ?

**Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2022 : le salaire net moyen baisse de 1,1 % en euros constants dans un contexte de forte inflation**

Insee Première, n° 2014, septembre 2024.

En 2022, le salaire net moyen des agents territoriaux atteint 2 145 euros en équivalent temps plein, soit une augmentation de 4,1 % sur un an. L'inflation s'élevant à 5,2 % en 2022, le salaire net moyen diminue de 1,1 %. Le salaire net moyen des agents fonctionnaires, qui représentent trois agents sur quatre dans la fonction publique territoriale (FPT), baisse de 1,4 % tandis que celui des non-fonctionnaires augmente de 0,9 %. Le salaire net moyen en équivalent temps plein atteint 2 021 euros par mois dans les communes et 2 351 euros dans les départements.

### EDITO

En dépit du résultat des élections législatives de juillet dernier, la politique néo libérale va continuer à s'abattre sur l'ensemble des citoyens et en particulier sur les agentes et agents de la territoriale.

En guise de discours de politique générale, Michel Barnier a surtout confirmé le cap de l'austérité, affirmant dès ses premiers mots, qu'il fallait faire avec peu, ne disant rien des questions sociales, ajoutant quelques clins d'œil réactionnaires appuyés. Un cap en totale déconnexion avec les urgences sociales, économiques et environnementales du pays.

Sur les salaires, pas grand-chose, à part la timide reconnaissance du phénomène de smicardisation. Et encore moins concernant la revalorisation des rémunérations des agent-es publics : silence assourdissant ! Pas un mot concernant la valeur du point d'indice ou l'amélioration des carrières.

La FSU poursuivra son travail d'information et de mobilisation pour une politique orientée vers les urgences sociales, économiques et environnementales du pays.

Sur Choisy, nous avons demandé sans attendre la mise en place de la prime attractivité pour nos collègues des crèches (voir page 2) et la prise en compte d'une partie de l'IFSE pour nos collègues en CLM. Nous espérons une issue positive d'ici le mois de décembre.

Et bien sur au quotidien, nous continuons à vous et à défendre les intérêts collectifs dans les instances.

Le bureau de Snuter-FSU de Choisy le roi



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



## LE BONUS ATTRACTIVITÉ POUR LA PETITE ENFANCE C'EST MAINTENANT

Pour répondre à la situation désastreuse dans le secteur de la petite enfance, le gouvernement a mis en place le « bonus attractivité » pour les agents publics territoriaux exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

### UNE AVANCÉE CERTES MAIS INSUFFISANTE.

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ nets mensuels **MINIMUM** pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques.

### 100 EUROS MINIMUM EN PLUS DE SALAIRE.

Le dispositif « bonus attractivité » sera pris au 2/3 par la CAF.



Pour bénéficier du bonus attractivité, les agents doivent exercer leurs fonctions au sein d'un EAJE financé par la prestation de service unique (PSU) et géré par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Cette revalorisation n'est pas automatique et nécessite une délibération de l'employeur public avec avis du CST en amont ainsi que la transmission d'un document d'engagement auprès de la CAF.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.



**LA DEMANDE DE LA FSU EST SIMPLE :**

**LA TENUE RAPIDE D'UN CST POUR VALIDER LE DISPOSITIF AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024**

La FSU demande toujours : La revalorisation du point d'indice au même niveau que l'inflation, l'augmentation immédiate de 50 points d'indice pour toutes et tous, un salaire minimum fonction publique à 1800 € nets, une refonte des grilles indiciaires .



SNUTER-FSU Section Choisy Le roi-Pavillon Nord  
94600 CHOISY LE ROI  
07 83 94 69 85 - syndicat.fsu@choisyleroi.fr

LA FSU TERRITORIALE  
ensemble AU QUOTIDIEN

## VEILLE STATUTAIRE & JURIDIQUE

Cour administrative d'appel de Marseille 22 décembre 2023 (n°22MA00312)

29 août 2024

Constitue une sanction déguisée le changement d'affectation d'un agent qui entraîne une dégradation de sa situation professionnelle et que soit révélé l'intention de l'administration de le sanctionner

Commet une faute disciplinaire dans ses fonctions de management :

un responsable de service entretenant une confusion entre la sphère professionnelle et privée des agents de son service, se manifestant par des prises de contact avec certains d'entre eux durant leurs congés et des sollicitations à plusieurs reprises de son assistante afin qu'elle accomplisse des démarches relatives à sa vie privée. (CAA de Douai, 14 mai 2024, n° 23DA00220)

Un agent s'est présenté dans sa collectivité, mais, malade, il a dû quitter son poste et a présenté un arrêt maladie de deux jours le jour-même. Les quelques heures effectuées sont-elles perdues ?

REPONSE : Non, celles-ci ne sont pas perdues. L'agent doit pouvoir récupérer les heures travaillées. A NOTER : Un jour de carence s'applique en cas d'arrêt maladie ordinaire et l'agent public ne perçoit pas sa rémunération au titre du premier jour de maladie. Toutefois, dans le cas présent, le jour de carence ne s'applique pas le jour où l'agent est venu travailler quelques heures, mais le lendemain. La circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires précise en effet que « En application du I de l'article 115 de la loi du 30 décembre 2017, le traitement ou la rémunération afférent au premier jour de congé de maladie ainsi déterminé fait l'objet d'une retenue intégrale. Lorsque l'arrêt de travail est établi le même jour que celui où l'agent a travaillé, puis s'est rendu chez médecin traitant, le délai de carence ne s'applique que le premier jour suivant l'absence au travail réellement constatée ». Le juge administratif (CAA de Paris n° 21PA04073 du 12 décembre 2022) relève que la circulaire du 15 février 2018 ne fait pas référence à une durée minimale de présence de l'agent en-deçà de laquelle il devrait être regardé comme n'ayant pas travaillé le jour de l'arrêt.

### Les Réseaux Sociaux

L'expression est libre sur les réseaux sociaux, mais en tant qu'agent de la collectivité territoriale, « cette liberté n'est pas sans limite ». Certaines publications peuvent avoir des conséquences. **WhatsApp est un réseau privé qui ne peut être utilisé pour des échanges professionnels.**

#### Le secret professionnel

Les agents ne peuvent pas divulguer les faits des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Cette règle protège les administrés et les agents publics. Elle est assortie de sanctions pénales.

#### La discrétion

##### professionnelle

Sous peine de sanction disciplinaire, elle interdit aux agents de divulguer l'organisation et le fonctionnement de leur administration.

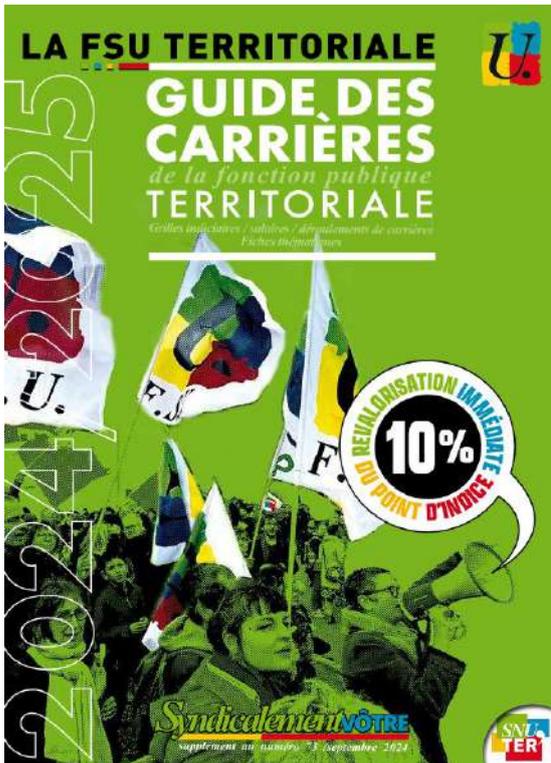
#### La neutralité

L'agent doit s'abstenir de manifester ses opinions politiques et ses opinions religieuses.

#### Le devoir de réserve

Cette obligation impose aux agents de faire preuve de discrétion dans leurs propos pour éviter toutes atteintes à leur administration.





Notre guide des carrières est sorti, nous viendrons à votre rencontre pour le distribuer et ainsi échanger avec vous.

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires.



N'oubliez pas d'aller consulter notre page intranet de la ville, de vous abonner, de nombreuses publications sont mises en ligne régulièrement!!!!

## LA FSU VOUS ACCUEILLE TOUS LES VENDREDIS

Le choix du syndicat s'est porté sur la nécessité d'avoir des militants en poste et dans les mêmes conditions de travail que les agent-es de la collectivité, tout en vivant leur engagement syndical de manière libre.

C'est pour cela que nous n'avons aucun permanent ! Pour autant nous essayons d'être présents le plus possible. N'hésitez pas à passer nous voir, nous questionner, boire un café en toute simplicité et ...sans engagement !

Notre permanence. C'est tous les vendredis au pavillon Nord.

### SECTION FSU DES PERSONNELS DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

SNUTER-FSU Section Choisy Le roi Pavillon Nord  
07 83 94 69 85 / 01 48 92 41 14 [syndicat.fsu@choisyleroi.fr](mailto:syndicat.fsu@choisyleroi.fr)

Chronique Syndicale - Journal FSU de la ville de CHOISY-LE-ROI

Section FSU Choisy - Pav Nord -

[syndicat.fsu@choisyleroi.fr](mailto:syndicat.fsu@choisyleroi.fr) - [www.fsu-snuter94.com](http://www.fsu-snuter94.com)

Responsable de la publication : CELESTIN Cécile et THOMAS Jérôme

Conception graphique : Le Fait Maison -

Remerciements aux militants-es de Choisy, du val de marne et de toute la France.